

FAQ sur le cannabis

FAQ sur le cannabis



La consommation récréative, la culture et la possession de cannabis ont été légalisées au Canada le 17 octobre 2018. Bien que nous ne nous attendions pas à ce que la légalisation ait une incidence majeure sur notre capacité à souscrire des polices d'assurance des particuliers, vous pouvez avoir des questions sur les éventuelles conséquences de ce changement sur vos primes ou sur votre capacité à obtenir une garantie.

Voici les réponses à cinq questions courantes concernant la légalisation du cannabis au Canada.

Q Dans quelle mesure la culture des plants de cannabis affectera-t-elle mon assurance habitation?

Si vous cultivez des plants de cannabis pour une consommation récréative exclusivement et si vous respectez les lois fédérales et provinciales régissant la taille et le nombre de plants autorisé – à savoir quatre plants par ménage – il n'y aura pas d'incidence majeure sur votre prime ou votre garantie. En règle générale, il vous suffit de respecter la loi et tout se passera bien.

Toutefois, si vous cultivez le cannabis à des fins commerciales ou si vous dépassez le nombre plants autorisé, vous risquez d'avoir des difficultés à obtenir ou à conserver une assurance habitation. Outre les questions concernant le caractère légal, les dispensaires ou les installations de culture de cannabis présentent un grave risque d'incendie.

Q Puis-je assurer du matériel de culture ou un plant à domicile?

Tant que le matériel est utilisé à des fins personnelles et correspond aux définitions légales, il relèvera de la section relative aux contenus de votre police. Veuillez prendre note de toute limitation de garantie particulière sur ce type de matériel. Les plants de cannabis sont traités de la même manière que les autres plants ou arbustes mentionnés dans la police et sont assujettis aux mêmes limitations de garantie particulières. Il existe également des franchises qui s'appliquent aux pertes de contenus.

Q Dans quelle mesure les primes d'assurance seront-elles affectées par les personnes qui conduisent sous l'influence de la drogue?

Les personnes qui conduisent avec des facultés affaiblies commettent une infraction criminelle grave. Si vous êtes reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies par le cannabis, vous rencontrerez les mêmes obstacles qu'un individu qui conduit sous l'influence de l'alcool : primes très élevées et une difficulté considérable à trouver une compagnie d'assurance disposée à vous assurer.

Outre les personnes reconnues coupables pour conduite sous l'influence de la drogue, on ne s'attend pas à ce que les primes automobiles augmentent dans leur ensemble. Toutefois, si le nombre de collisions augmente au fil du temps à cause des conducteurs qui conduisent sous l'effet de la drogue, il y aurait des répercussions sur les primes.

Q J'ai reçu un avertissement du syndicat de copropriétaires au sujet de la consommation ou de la culture de cannabis. Serai-je touché?

Une distinction importante doit être faite entre les polices d'assurance habitation et les polices d'assurance des copropriétés : les résidents et les propriétaires sont tenus de se conformer aux règlements établis par le conseil d'administration de la copropriété. La violation des règlements peut avoir des conséquences pouvant aboutir à l'expulsion de la copropriété.

Les effets de la légalisation sur les propriétaires de copropriété soulèvent de nouveaux problèmes juridiques pour lesquels les tribunaux n'ont pas encore rendu de décisions. Or, tant que le code des droits de la personne ou les droits constitutionnels ne sont pas violés, les conseils d'administration de la copropriété ont une grande marge de manœuvre pour s'autogérer, et cela concerne notamment les règles possibles contre l'exposition au cannabis. Certains conseils d'administration imposent d'ores et déjà aux résidents et aux propriétaires des restrictions quant à la culture de plants dans les locaux.

Q Le tabagisme à l'intérieur affectera-t-il les primes de mon assurance habitation?

Des incendies accidentels ont été causés par la consommation de cigarettes – et ce risque s'applique également à la consommation de cannabis. Si ces incendies augmentent au fil du temps en raison de la consommation de cannabis, alors les primes d'assurance habitation pourraient augmenter aussi.